

POSTE A POUVOIR AU 1^{er} JANVIER 2020 – C D I

Résidence de standing située à Mandelieu la Napoule 06210 (700 m des plages) de 450 appartements répartis sur 5 entrées. –Grand jardin paysagé – Piscine -

Fonctions

GARDIEN – EMPLOYE QUALIFIE– Statut non cadre
Coefficient 275 – Niveau III – Catégorie B de la C.C.N. des gardiens, concierges et employés d'immeuble

Durée du travail :

Du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 30
La répartition de ces horaires pourra être adaptée en fonction des besoins de la copropriété, et notamment lors de la saison estivale au regard des tâches saisonnières.
Ainsi du 1^{er} juin au 15 septembre le salarié devra s'assurer de la fermeture des portes du jardin et piscine à 21 heures, cela du lundi au vendredi inclus
L'employeur se réserve le droit de faire travailler le salarié le samedi en cas de nécessité.

Repos hebdomadaire – Congés annuels :

Le salarié a droit aux repos hebdomadaires et aux congés annuels calculés dans le respect de la législation en vigueur et des dispositions conventionnelles applicables
Compte tenu des responsabilités du salarié et de son activité, la prise du congé principal ne pourra être comprise entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre de chaque année

Logement de fonction :

La copropriété met à la disposition du salarié un logement pendant la durée de son contrat de travail. Ce logement de fonction doit être occupé à titre de résidence principale.
Il se compose d'un duplex dans le bâtiment Bruyère de la résidence. Il se compose d'un séjour, cuisine aménagée, WC et à l'étage 2 chambres , salle de bains.

La taxe d'habitation est à la charge de la copropriété, sous déduction de la redevance télévision.

Rémunération mensuelle brute pour 40 heures hebdomadaires :

2400,00 euros

Bases de retenues mensuelles actuelles pour les avantages en nature (logement)

Logement	184,50 euros
Chauffage	17,89 euros
Electricité	8,20 euros
Eau chaude	14,61 euros

Les consommations réelles seront à la charge du salarié après relevé des compteurs au 31 mars. Une régularisation sera faite annuellement sous déduction des sommes retenues mensuellement.

Obligations professionnelles

Le salarié doit adopter dans l'exercice de ses fonctions, une tenue et un comportement qui respectent la dignité de chacun

A cet égard le salarié est tenu de se conformer aux consignes fixées par son employeur ainsi qu'à son temps de travail

Il doit s'engager à conserver de façon stricte une discrétion absolue sur l'ensemble des éléments relatifs à la copropriété dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que les informations relatives aux résidents.

Missions (liste non exhaustive)

Pour la bonne exécution de ces missions une parfaite collaboration est indispensable avec l'employé d'immeuble déjà en poste dans la copropriété. Le Syndic et la Présidence du Conseil Syndical veilleront à la bonne affectation des travaux.

- 1) connaître parfaitement et faire respecter le règlement de copropriété
- 2) avoir une parfaite connaissance des équipements de la résidence et des modalités de fermeture et remise en marche en cas de dysfonctionnement : EDF, GDF, Chauffage, arrivée d'eau, purgeurs, ascenseurs, piscine, portes de garages, portes d'entrée, caméras, TV etc..
- 3) connaître l'essentiel des termes et des prestations contractuelles établies avec nos fournisseurs
- 4) avoir une bonne gestion administrative (classement, suivi des travaux etc..)
- 5) avoir la connaissance et une bonne pratique de l'outil informatique
- 6) connaître la gestion informatique des clés, badges et télécommandes
- 7) avoir de bonnes connaissances techniques
- 8) être à l'écoute des résidents, tout en restant objectif et savoir identifier ce qui est du ressort de la copropriété ou du privé
- 9) faire preuve de discrétion.
- 10) En juillet et août une surveillance piscine est à assurer tous les après midi du lundi au samedi (alternativement une semaine sur deux avec l'employé d'immeuble) Pour une parfaite organisation un planning est mis en place dès le mois de mai).

Le poste étant à pourvoir le 1er janvier 2020, une période d'adaptation de deux semaines serait à prévoir en décembre 2019..

Nous avons un site internet <http://www.lerioudelargentiere.com> sur lequel vous pourrez avoir des photos de la résidence et des informations sur son fonctionnement.